

Direction de la Communication

Fiche Médias/2009002

Alger, le 09 Novembre 2009

La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) a lancé en Mai 2008 sa lettre d'information trimestrielle « équilibres ». Aux côtés de son site web, ce canal de communication permettra à la CREG de mieux faire connaître les métiers de la régulation ainsi que les réformes opérées dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz par canalisations.

Les activités de la CREG durant le 1^{er} semestre 2009

En date du 31 mai 2009, la CREG a présenté son rapport d'activité de l'année 2008 à ses partenaires ainsi qu'à la presse et ce, en présence du ministre de l'énergie et des mines.

Les activités ayant marqué la première moitié de l'année 2009 sont

- les travaux relatifs à la mise en place du régime des concessions,
- les travaux relatifs à la protection du consommateur et à la qualité de service,
- l'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz (2009-2018).

● La CREG a entamé un travail de préparation pour la mise en œuvre des différentes étapes dès la promulgation du décret exécutif n° 08-114 du 09/04/2008 fixant les modalités d'attribution et de retrait de concessions de distribution de l'électricité et du gaz et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire.

Les sociétés de distribution (SDA, SDC, SDE et SDO) ont procédé à la déclaration des concessions électricité et gaz qu'elles exploitent auprès de la CREG en date du 13/07/2008. Après examen, la CREG a établi une attestation de déclaration pour chaque société de distribution.

Les journées d'informations organisées au niveau de chaque filiale de distribution de Sonelgaz avaient permis de sensibiliser et d'informer le personnel des filiales de distribution sur le dispositif.

Une liste d'indicateurs de performance a été préparée en collaboration avec le ministère de l'énergie et des mines et les quatre sociétés de distribution. Les concessionnaires ont établi sur la base de ces indicateurs, des plans d'engagement d'amélioration des performances pour chaque concession électricité et gaz sur cinq ans qu'ils ont transmis et présenté à la CREG au mois de mars dernier.

● En parallèle à ces travaux, et dans le cadre de ses missions en matière de protection des consommateurs et de qualité de service, la CREG va procéder à une enquête qui sera confiée à un bureau d'études spécialisé afin d'évaluer le niveau de satisfaction des consommateurs par rapport aux prestations fournies par les distributeurs d'électricité et de gaz.

La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CREG est investie des trois missions principales :

- La réalisation et contrôle du service public,
- le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,
- la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.

● L'autre dossier marquant de cette première moitié de l'année a été l'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz (2009-2018). Ce document est actualisé chaque année et constitue un outil permettant la visibilité nécessaire à la sécurité d'approvisionnement du marché national.

Il vise à déterminer la demande en gaz du marché national, globalement, par zone géographique et par types de clients. Il constitue, également, un cadre de référence pour évaluer les capacités de transport-distribution nécessaires sur la prochaine décennie.

Pour l'année 2009, et dans la continuité des actions engagées les années précédentes, la commission travaillera à la mise en œuvre des textes d'application de la loi 02-01 et à la poursuite du processus d'information des consommateurs sur le nouveau cadre réglementaire ainsi que sur leurs droits et obligations.

Les activités de la CREG durant la première moitié de l'année 2009 ont fait l'objet d'un article détaillé dans l'édition N° 6 de la lettre d'information de la CREG « *équilibres* » téléchargeable à partir de l'URL : <http://www.creg.gov.dz/fr/pdf/Equilibres6.pdf>

Dans cette même édition de la lettre, deux autres articles sont consacrés au « *Fonctionnement et conduite du système production-transport de l'électricité (SPTÉ)* » et aux « *Grandes pannes de réseaux électriques* ».

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a été créée par la loi N° 02-01 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations. C'est un organisme indépendant doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CREG est investie des trois missions principales :

- La réalisation et contrôle du service public,
- le conseil auprès des pouvoirs publics en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des dits marchés,
- la surveillance et de contrôle du respect des lois et règlements y afférents.